

- 1. Tout usager de cette piste sportive l'utilise à ses propres risques. Il doit porter des vêtements adaptés et ne pas être sous l'effet de stupéfiants (alcool, drogues, médicaments altérant les capacités etc.)**
2. La vitesse doit être choisie de façon à ne mettre en danger ni soi-même, ni les autres usagers. **Une distance de sécurité minimale de 25m par rapport au lugeur précédent doit être respectée.** Il est formellement interdit de heurter d'autres luges. L'utilisateur qui heurte le précédent répond de tout dommage qui en résulte.
3. Une conduite imprudente peut provoquer des blessures sérieuses. Anticipez votre freinage et entrez au pas dans la zone d'arrivée. La plus grande prudence et la plus grande attention sont de rigueur, particulièrement en fin de piste.
4. Le torse doit toujours rester dans le sens de la marche - il est interdit de se retourner, de se pencher vers l'extérieur, de se coucher ou de s'agenouiller. **Respectez la signalisation et concentrez-vous constamment sur la distance de sécurité (25m).**
5. Respectez les consignes du personnel et les intervalles de démarrage recommandés. Ne roulez pas trop lentement, ne vous arrêtez qu'en cas d'urgence.
6. L'utilisation de la piste est autorisée avec les luges préconisées et uniquement avec le port de la ceinture pendant l'intégralité de la descente et de la remontée.
7. **Les enfants ne sont autorisés à utiliser la piste qu'à partir de 3 ans.**
Les enfants de moins de 8 ans ne sont autorisés à utiliser la piste que sur des luges à deux places et avec des personnes de plus de 16 ans (taille minimum 1,35 m), familiarisées avec l'utilisation de la piste et dûment autorisées par la personne responsable de l'enfant.
Pour les enfants de 3 à 8 ans, le port d'un bracelet est obligatoire. Il vous sera remis à l'accueil. Sans ce bracelet, l'enfant ne sera pas accepté dans les luges. Pour piloter la luge en solo, la personne doit avoir 8 ans minimum et doit mesurer au minimum 1.25m.
En cas de non-respect de l'âge, votre responsabilité sera engagée.
8. Le plus grand est toujours assis à l'arrière et garde constamment les mains sur le levier de frein, ou sur la poignée. Il ne doit jamais toucher la voie ! Il est responsable de la sécurité et doit être en mesure d'activer le frein pendant toute la durée du trajet. Celui qui est devant doit toujours se tenir à la poignée, il ne doit toucher ni la voie ni la luge.
9. En cas d'humidité et de gel, une distance de sécurité minimale de 50 m doit être observée en raison de l'allongement de la distance de freinage.

10. Suivez les instructions du personnel (personnel assermenté). En cas de non-respect des conditions d'utilisation, l'accès à la luge sera interdit.
11. Par l'achat de son billet, l'utilisateur accepte irrévocablement ces conditions, et renonce à tout recours.
12. L'accès des personnes qui, notamment en raison de handicaps corporels ou mentaux, ne peuvent prendre place sur la luge ou l'utiliser conformément aux instructions, n'est pas autorisé pour des raisons de sécurité.
Elles peuvent toutefois être admises si elles sont accompagnées de professionnels ou d'une personne de confiance qui en prennent la responsabilité.
En raison des conditions d'utilisation, l'accès aux femmes enceintes n'est pas autorisé.
13. La capacité de charge maximale de la luge est de 150 kg. Il est interdit de transporter dans la luge des animaux, parapluies, cannes ou tout autre objet encombrant, pointu ou non arrimé. Evitez les contacts entre les rails, les roues des luges et tout vêtement flottant, écharpes, lacets de chaussure, nattes.
14. Il est interdit de fumer, de téléphoner ou de filmer, etc. pendant toute la durée du trajet.
15. Il est interdit d'accéder à l'installation en dehors des voies d'accès prévues à cet effet. Les utilisateurs ne sont autorisés à embarquer et débarquer qu'aux endroits prévus à cet effet.
16. Il est interdit d'endommager les rails, les installations et les luges, de poser des obstacles sur la voie, de mettre en service l'installation sans autorisation, d'actionner sans raison les dispositifs de sécurité, ou de procéder à tout autre acte entravant le fonctionnement de l'installation.
17. Tout accident doit être immédiatement signalé au personnel de l'entreprise

M.A.J le 3 février 2023.